



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 39765

## Texte de la question

M. François Baroin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le sort fiscal réservé aux exploitations de golf dans notre pays. Alors même qu'elles permettent à plus de 300 000 pratiquants de faire du sport et ont soutenu la création de milliers d'emplois, ces entreprises sont confrontées à un système d'imposition très lourd. S'il est en effet prévu de soumettre certaines activités de loisirs au taux réduit, il n'en va pas de même pour ces entrepreneurs sportifs qui souhaitent se voir appliquer le même régime à taux réduit, comme l'y autorise une directive européenne de 1992. Devant l'attente que suscite cette revendication, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions en cette matière.

## Texte de la réponse

Aux termes de l'annexe H à la sixième directive TVA, les Etats membres sont effectivement autorisés à appliquer le taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée au droit d'utilisation des installations sportives. La France n'a pas souhaité appliquer un tel taux à ce type d'activités dans la mesure où ces dernières sont le plus souvent organisées sous la forme associative et peuvent, à ce titre, ne pas être soumises à la TVA. Les clubs de golf ainsi constitués peuvent en effet généralement bénéficier de l'exonération de TVA conformément aux précisions apportées dans les circulaires du 29 décembre 1994 et du 15 septembre 1998. Demeurent donc soumises à la TVA au taux normal les seules activités sportives qui présentent un caractère commercial et pour lesquelles l'application d'un taux réduit de TVA n'apparaît pas prioritaire.

## Données clés

**Auteur :** [M. François Baroin](#)

**Circonscription :** Aube (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39765

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 janvier 2000, page 132

**Réponse publiée le :** 3 avril 2000, page 2169